

Monsieur Philippe MOLLIER
Maire de Notre Dame de Bellecombe
285 rue de Savoie
73590 NOTRE DAME DE BELLECOMBE

Objet : Avis du SCOT Arlysère sur projet arrêté du PLU

Albertville, le 16 septembre 2020

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis le dossier du projet de PLU arrêté par votre Conseil Municipal le 5 février 2020, et nous vous en remercions.

Conformément à l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme, votre projet a été examiné pour vérifier sa compatibilité avec le SCOT Arlysère approuvé le 9 mai 2012. Il a par ailleurs été analysé au regard de la compétence d'Arlysère en matière d'eau et d'assainissement.

1/ Au regard du SCOT Arlysère

Votre projet s'appuie notamment sur la volonté de relancer une dynamique démographique sur la commune, qui comme dans l'ensemble du Val d'Arly souffre d'une baisse de sa population. La croissance visée, autour de 0,5% par an, peut être réaliste compte tenu des moyens mis en œuvre dans le PLU, notamment sur l'OAP numéro 4 au chef-lieu et en matière de production de lits marchands, à même de conforter l'activité économique locale. Pour information, ce niveau de croissance correspond à la moyenne annuelle observée sur l'ensemble de l'agglomération sur la période 2012-2018.

La nécessité de densifier le tissu urbain a bien été prise en compte, en privilégiant très largement les secteurs en densification dans les quelques 5,4ha potentiellement urbanisables du projet de PLU. De fait, le potentiel d'extension attribuée par le SCOT Arlysère (1,66 ha) a largement été consommé du fait du retour au RNU subi par la commune. Les opérations en secteur d'OAP prennent véritablement en compte cette nécessité de limiter la consommation d'espace, tout en structurant le développement de l'urbanisation autour du chef-lieu et de quelques hameaux. Les objectifs de densité établis par le SCOT (15 logements/ha) sont bien pris en compte, et la densité est différenciée selon le type d'urbanisation et la vocation attendus.

Enfin, votre projet prend en compte la nécessité de diversifier les formes d'habitat permanent, et la volonté de maintenir la vocation d'habitat permanent de certains secteurs, au travers de clauses anti spéculatives. La production de logements saisonniers est clairement identifiée.

En matière de développement touristique, vous démontrez la nécessité absolue de produire des lits marchands en résidence de tourisme, que le SCOT avait également soulignée lors de la modification approuvée en septembre 2018. Les secteurs identifiés pour ces implantations sont compatibles avec la cartographie approuvée dans le SCOT à ce sujet. Le rapport de présentation estime le besoin à 10 ans à 2000 lits, dont 300 lits ayant déjà fait l'objet d'un permis de construire. Le SCOT autorise une production maximale de 2400 lits en résidence de tourisme pour votre commune, dont 200 déjà produits entre 2012 et 2018. La volumétrie des lits projetés est donc compatible avec le SCOT Arlysère. J'attire néanmoins votre attention sur le fait que les OAP projettent un cumul maximal de lits (total des opérations) supérieur aux 1700 lits nets à produire explicités dans le rapport de présentation, et il conviendrait certainement de revoir ce point. Les OAP rappellent l'obligation d'un conventionnement « loi Montagne » entre les opérateurs d'aménagement et la commune, et ce conventionnement est effectivement à mettre en œuvre de manière attentive pour tenter de maintenir la vocation marchande des lits touristiques qui seront produits. Votre projet souligne la nécessité de rénovation des lits existants, sujet à la fois stratégique et éminemment complexe dans l'ensemble de nos stations.

En matière d'environnement, de l'agriculture et d'énergie-climat, votre projet montre une réelle volonté de prise en compte de ces enjeux, notamment au travers d'orientations environnementales communes à toutes les OAP exemplaires, relativement exhaustives et ambitieuses. Il sera intéressant de suivre les modalités de mise en œuvre de ces orientations. Le foncier agricole à préserver identifié au SCOT est préservé.

Concernant le règlement :

- le PLU pourrait intégrer des règles favorisant les économies d'énergie, comme par exemple la possibilité d'isoler les bâtiments par l'extérieur (en façade et en toiture) sans tenir compte des règles de reculs ou de hauteur.
- La possibilité d'extension d'un volume existant qui ne respecterait pas les règles de recul devrait s'accompagner d'une impossibilité de diminuer le recul existant.
- La dérogation sur les pentes de toiture pourrait être étendue aux extensions des bâtiments existants qui pourraient garder la même pente que le volume existant.
- La tradition locale est de ne pas avoir de clôture. Le règlement en imposant une trame végétale dans les clôtures ne concourt pas à minimiser leur impact dans le paysage.

Au regard de ces éléments, l'avis du SCOT sur votre projet de PLU est favorable.

- Albertville
- Allondaz
- Beaufort
- Bonvillard
- Cesarches
- Cevins
- Cléry
- Cohennaz
- Crest-Voland
- Esserts-Blay
- Flumet
- Frantenex
- Gilly-sur-Isère
- Grésy-sur-Isère
- Grignon
- Hauteluce Les Saisies
- La Bâthie
- La Giétaz
- Marthod
- Mercury
- Montailleur
- Monthion
- Notre-Dame-de-Bellecombe
- Notre-Dame-des-Millières
- Pallud
- Plancherine
- Queige
- Rognaix
- Sainte-Hélène-sur-Isère
- Saint-Nicolas-la-Chapelle
- Saint-Paul-sur-Isère
- Saint-Vital
- Thénésol
- Tournon
- Tours-en-Savoie
- Ugine
- Venthon
- Verrès-Arvey
- Villard-sur-Doron

2/ Au regard de l'analyse des réseaux d'eau, d'assainissement et la STEP

Le Service Eau et Assainissement émet un avis favorable, le projet de développement sur la Commune étant en adéquation avec la distribution en eau et l'évacuation des eaux usées.

Dans l'avenir, l'alimentation en eau potable de Notre Dame de Bellecombe depuis les Revers et/ou le Dorinet sera favorisée au détriment du forage de Plan Dernier, dont l'exploitation n'était qu'une solution temporaire selon les directives de la DDT. Il semble par ailleurs envisageable de pérenniser également l'utilisation des sources de la Boulangère, déjà utilisées actuellement, mais non régularisées.

Les travaux nécessaires à l'alimentation depuis les Revers pourraient être réalisés sous 1 à 3 ans.

Parallèlement, une étude de restructuration du réseau Val d'Arly a été engagée, devant aboutir à une réalisation des travaux sous 3-5 ans. Ceux-ci permettront de faire transiter de grandes quantités d'eau de manière gravitaire en provenance du Revers et/ou du Dorinet (Hauteluce) vers le Val d'Arly, en profitant d'un patrimoine quasi existant sur toute la longueur.

Cette alternative s'inscrit autour d'un axe transversal permettant d'offrir une alternative de secours à Notre Dame de Bellecombe via le secteur en DSP des Saisies, dont les capacités de stockage correspondraient aux besoins de la Commune.

Un transfert par le réservoir de Lachat permettra ensuite de basculer de l'eau sur la Commune de Flumet.

Tenant compte de ces éléments, le bilan ressource/besoins peut se présenter ainsi :

Nous ne tiendrons volontairement pas compte du débit disponible sur le Dorinet, car non quantifiable dans l'avancée de l'étude. Les besoins actuels proviennent des données de télégestion 2019.

- Albertville
- Allondaz
- Beaufort
- Bonvillard
- Césarches
- Cevins
- Cléry
- Cohennoz
- Crest-Valand
- Esserts-Blay
- Flumet
- Frontenex
- Gilly-sur-Isère
- Grésy-sur-Isère
- Grignan
- Hauteluce Les Saisies
- La Bâthle
- La Giettaz
- Marthod
- Mercury
- Montailleur
- Manthion
- Notre-Dame-de-Bellecombe
- Notre-Dame-des-Millieres
- Pallud
- Plancherine
- Queige
- Ragnaix
- Sainte-Hélène-sur-Isère
- Saint-Nicolas-la-Chapelle
- Saint-Paul-sur-Isère
- Saint-Vital
- Thénésol
- Tournon
- Tours-en-Savoie
- Ugine
- Venthan
- Verrans-Arvey
- Villard-sur-Doron

SECTEUR	Ouvrage	RESSOURCE (étiage le plus severe)	BESOINS ACTUELS (débit de pointe)	BESOINS FUTURS permanents (échéance 2030 : +30 habitants)	BESOINS FUTURS touristiques (échéance 2030 : +2450 personnes)
HAUT SERVICE	Boulangères	0.18 l/s	Rés. Frasses : 158 m3/j	Aucune évolution à échéance PLU	Estimation de l'augmentation de consommation pour 1750 personnes max avec un ratio de 150 l/j/pers. : 262.5 m3/j
	Revers	10 l/s	Rés. Combes : 308 m3/j		
	Plan Desert	0.47 l/s	Rés. Lachat : 123 m3/j		
	Aiguefroide	0.82 l/s			
	Combes Amont	0.26 l/s			
	DORINET pour mémoire	Etlage 15 l/s Débit disponible non quantifiable actuellement			
TOTAL		1 013.47 m3/j	589 m3/j	589 m3/j	851.5 m3/j
BAS SERVICE	RIPPES BLANCHES AMONT	0.22 l/s	Rés. Les Quarts : 82 m3/j	Estimation de l'augmentation de consommation pour 30 personnes avec un ratio de 150 l/j/pers. : 4.5 m3/j	Estimation de l'augmentation de consommation pour 700 personnes max avec un ratio de 150 l/j/pers. : 105 m3/j
	FONTAINES	7.14 l/s	Rés. Les Grangettes : 278 m3/j + neige 284 m3/j		
TOTAL		635.90 m3/j	644 m3/j	648.5 m3/j	753.5 m3/j
TOTAL GENERAL		1649.37 m3/j	1233 m3/j	1237.5 m3/j	1605 m3/j

Le bilan est donc excédentaire sur le Haut Service, et déficitaire sur le Bas Service. Cependant, les deux réseaux sont maillés. Il est donc possible de faire descendre de l'eau du Haut au Bas Service. De plus, les chiffres utilisés pour le calcul sont ceux du cas le plus critique (débit de pointe en besoin et débit d'étiage en ressource) et ce cas ne s'est encore jamais produit.

Le secteur alimenté depuis le réservoir du Lachat (Haut Service) présente déjà des faiblesses actuellement (alimentation prioritaire depuis Source de Plan Desert et Aiguefroide : environ 111 m³/j et besoins 123 m³/j en pointe). Ce secteur est donc sensible, aucun gros projet d'urbanisation ne devra être fait sur ce secteur tant que le projet de restructuration de réseau n'a pas abouti.

Concernant plus précisément la desserte des OAP en eau potable, les zones 1, 2, 3, 4 et 7 nécessitent des renforcements (diamètre insuffisant pour les projets). Les travaux nécessaires pour les OAP 1, 2, 3 et 4 sont programmés au PPI pour 2021, et 2023 pour l'OAP 7.

Concernant l'assainissement, les principaux secteurs urbanisés sont raccordés au réseau d'assainissement collectif (taux de raccordement estimé à environ 87 % en 2016 sur la commune de Notre-Dame-de-Bellecombe)

La STEP historique de NDB a été détruite et la station d'épuration intercommunale de Saint-Nicolas-la-Chapelle en a pris le relais en 2011. Elle a été construite pour traiter 27 800 Equivalents Habitants (EH), soit une marge entrante nominale de 1668 kg/j de DBO5 et un débit nominal de 4 437 m³/jour. Les rejets d'eaux traitées se font dans l'Arly tandis que les boues sont gérées par incinération au SITOM de Passy.

En 2019, la charge maximale mesurée en entrée de STEP était de 10 000 EH pour un débit de référence retenu de 1 700 m³.

A l'horizon du PLU une augmentation de 30 habitants permanents est attendue soit environ 30 EH. Pour la période touristique, environ 2450 habitants sont attendus, ceci équivaut à un maximum de 2 480 EH supplémentaires en période de pointe. La STEP sera, à l'horizon du PLU, très largement en capacité de gérer des besoins en traitement d'eaux usées.

Les performances de la station sont également jugées conformes depuis 2011. Le réseau de collecte par temps sec est également conforme.

Le volume d'effluent actuellement traité est largement inférieur aux capacités de la station d'épuration intercommunale. Cette station dispose d'une capacité de traitement importante pouvant permettre les évacuations envisagées sur le périmètre de la commune.

Concernant le zonage, les hameaux suivants ont été intégrés :

- Les Gaulets
- Le Château
- Les Grangers
- La Muraz
- Les Cons-Dessus
- La Thuile

De manière générale concernant les réseaux humides présents sur les OAP, aucune construction ne devra être faite à moins de 1,5 m de part et d'autre de la conduite. Au

moins une conduite est présente sur les OAP 2, 7 et 8. La nécessité d'une déviation devra être étudiée en fonction des projets de construction.

Pour finir, l'Agglomération Arlysère a clairement indiqué que les extensions de réseau liées à l'urbanisation ne seront pas à sa charge. C'est donc à la Commune de mettre en place les outils financiers (TAM, PUP) si elle le souhaite, nécessaire à la desserte interne des zones. Dès l'élaboration de ces projets, l'Agglomération validera techniquement les propositions d'extension de réseaux.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Vice-président en charge du SCOT
du Droit des Sols,
Alain ZOCCOLO

Vice-président, en charge de l'eau
de l'assainissement, de La
GEMAPI et des Eaux pluviales
Patrick MICHAULT

